



**Conseil régional de l'environnement
Chaudière-Appalaches**

Mémoire

Présenté à la

**Commission sur le développement durable
de la production porcine au Québec**

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Avril 2003

RÉDACTION

Julie Boudreau, directrice générale, Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches

COLLABORATION

Guy Lessard, président, Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches
M^e Pierre Coderre, président fondateur et membre honoraire du Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches
Josée Blouin, adjointe administrative, Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches,
(pour la correction du document)

Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA)

22, rue Sainte-Hélène
Sainte-Hélène-de-Breakeyville (Québec)
G0S 1E2

Tél : (418) 832-2722
Télec : (418) 832-9116

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
Le conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches	1
Objectif	1
1. PORTRAIT SOMAIRE DE LA PRODUCTION PORCINE DANS CHAUDIÈRE-APPALACHES	2
1.1 Production porcine en Chaudière-Appalaches	2
1.2 Production porcine et environnement	2
1.3 Problématique des surplus de fumier en Chaudière-Appalaches	4
2. LÉGISLATION	5
2.1 Historique	5
2.2 Réglementation actuelle	5
3. RECOMMANDATIONS POUR FAVORISER LA RÉSORPTION DES SURPLUS DE FUMIER ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS UN CONTEXTE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	6
3.1 Développement durable et agriculture	6
3.2 Mesures réglementaires et politiques gouvernementales	7
3.3 Solutions techniques	8
3.4 Solutions technologiques	10
3.5 Entreprises visées par les programmes gouvernementaux	12
4. CONSIDÉRATIONS DIVERSES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA PRODUCTION PORCINE	13
5. PERSPECTIVES RÉGIONALES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA PRODUCTION PORCINE	14
CONCLUSION	15
RÉFÉRENCES	16

INTRODUCTION

Dans le cadre de la consultation sur le développement durable de la production porcine au Québec tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) présente ce mémoire.

Le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches

Le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) est un organisme à but non lucratif fondé en 1991. Cet organisme est officiellement reconnu par le ministère de l'Environnement (MENV). Le mandat du CRECA, à l'instar des autres conseils régionaux de l'environnement, consiste à contribuer au développement d'une vision régionale de l'environnement et du développement durable et à favoriser la concertation de l'ensemble des intervenants régionaux en ces matières.

Le CRECA a un intérêt évident pour l'agriculture pratiquée au Québec, et plus particulièrement en Chaudière-Appalaches. Ainsi, le CRECA souhaite que le développement de l'agriculture vienne s'appuyer sur les principes du développement durable. C'est-à-dire que l'agriculture se pratique en conciliant respect de l'environnement, dynamisme économique et développement social, dans une perspective d'équité entre les individus et entre les générations.

En ce qui concerne la promotion du développement durable en agriculture, le CRECA a une implication manifeste. En effet, depuis 1993, le CRECA participe au Comité multipartite en gestion des fumiers et agriculture durable en Chaudière-Appalaches. Il est à noter que le président du conseil d'administration du CRECA préside ce comité. Dans un but concertation, le CRECA siège aussi au conseil d'administration de divers organismes tels que le Conseil régional de concertation et de développement (CRCD) de Chaudière-Appalaches et le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) où siègent des représentants du milieu agricole, notamment l'Union des producteurs agricoles (UPA).

Objectif

L'objectif premier du mémoire est de proposer des avenues pour résoudre le problème de surplus de fumier associé à la production porcine en Chaudière-Appalaches et d'identifier des conditions de production à privilégier dans une perspective de développement durable.

1. PORTRAIT SOMMAIRE DE LA PRODUCTION PORCINE DANS CHAUDIÈRE-APPALACHES

Ce chapitre dresse un bref portrait de la production porcine et des conditions spécifiques dans lesquelles évolue cette production en Chaudière-Appalaches.

1.1 Production porcine en Chaudière-Appalaches

Selon le recensement de l'agriculture effectué en 2001 par Statistique Canada, on dénombre 906 entreprises porcines ou déclarant des porcs (1 248 277 têtes) en Chaudière-Appalaches (Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, 2001). Dans la région, la superficie moyenne des entreprises porcines, définies comme les entreprises dont la principale source de revenus est la production porcine, est de 81 hectares. La taille moyenne de ces entreprises est de 1588 porcs/place. Cette production agricole génère 36 % des revenus agricoles dans la région.

1.2 Production porcine et environnement

Certaines pratiques associées à la production porcine ont un impact indéniable sur la qualité de l'environnement. On pense par exemple à l'épandage de lisier, à la culture du maïs et au déboisement pour des fins d'épandage.

L'épandage de lisier (fumier liquide) comporte un risque accru pour l'environnement. Le lisier, comparativement au fumier solide, peut être plus facilement entraîné par ruissellement vers les cours d'eau et ainsi contribuer à la dégradation de la qualité des milieux aquatiques. Le phosphore adsorbé sur les particules fines de sol peut se déplacer en surface des terres lors de pluies ou à la fonte des neiges. L'apport de fertilisants aux cours d'eau affecte les écosystèmes. Ainsi, on note que l'habitat du poisson est particulièrement touché par l'excès de lisier. (Société de la faune et des parcs du Québec, 2002). Des composants azotés du lisier peuvent aussi percoler à travers le sol, atteindre et contaminer les aquifères; ce qui représente un risque pour la santé humaine (exemple : méthémoglobinémie attribuable à l'exposition à des excès de nitrates). **Il est à noter qu'au Québec, il n'existe aucun système de surveillance de la qualité des eaux souterraines, même dans les lieux de forte concentration d'élevages** (Gingras, 2001). La contamination de l'eau par des pathogènes présents dans les déjections animales peut également occasionner des problèmes de santé de nature infectieuse (exemple : gastro-entérite). On note que ce type d'infections est plus fréquent en milieu rural (Gingras, 2001).

Dans la pratique agricole, les choix de cultures peuvent avoir une incidence sur la quantité de fertilisants libérés dans le milieu naturel. Ainsi, on constate que le maïs en croissance prélève

d'importantes quantités de phosphore ; ce qui constitue un avantage pour les exploitants d'élevages porcins lorsque vient le temps de procéder aux épandages de lisier. Dans certaines régions du Québec (exemple : Montérégie) la culture du maïs domine en termes de superficies de culture. Cette situation affecte la qualité de l'environnement, notamment par le transport de pesticides (par exemple l'atrazine) dans les cours d'eau et par l'érosion des sols agricoles occasionnée par l'espacement des rangs de maïs qui laisse des bandes de sol à découvert.

Toutefois, en Chaudière-Appalaches, la culture du maïs n'est pas dominante sur l'ensemble du territoire. Les conditions de culture au niveau régional (climat, pente, etc.) ne sont pas idéales pour cette plante (céréale). Il existe cependant dans la région des secteurs où la culture de maïs est plus présente. Selon le recensement de l'agriculture de 2001, effectué par Statistique Canada, on compte 219 264 hectares en culture en Chaudière-Appalaches. La majorité de ces terres est dédiée à la culture de plantes fourragères (106 470 ha). On note que 20 945 hectares servent à la culture du maïs-grain (Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, 2001).

Ainsi, en Chaudière-Appalaches, les producteurs agricoles ne disposent pas d'immenses champs de maïs comme récepteurs du lisier, et plus particulièrement du phosphore généré par les élevages porcins. **La quantité de lisier épandue sur les terres cultivées dépasse le besoin des plantes. La capacité de support du milieu est dépassée.**

Par ailleurs, on assiste depuis quelques années à une accélération du déboisement en milieu agricole. Les producteurs en viennent à déboiser des terres pour des fins d'épandage, et ce, afin répondre aux normes de fertilisation basées sur les apports de phosphore (P_2O_5) et le prélèvement par les cultures. Selon une récente étude du MAPAQ (Savoie et al., 2002), la région de Chaudière-Appalaches a connu d'importantes pertes de superficies boisées en zone agricole entre 1990 et 1999 (Société de la faune et des parcs du Québec, 2002). Les impacts environnementaux du déboisement sont nombreux. On peut citer, l'érosion des sols, l'apport excessif de sédiments dans les cours d'eau, la perte d'habitats forestiers et aquatiques. Le déboisement augmente aussi les risques d'inondation.

En milieu agricole, on constate le long des cours d'eau l'absence (ou la présence restreinte) de bandes riveraines enherbées ou boisées. Dans ces secteurs, on observe une baisse notable de la qualité de l'eau du point de vue bactériologique et une augmentation de la turbidité (Saint-Jacques et Richard, 1998). Dans les secteurs de rivière, près des développements agricoles, en raison des perturbations qui surviennent, le milieu aquatique devient moins favorable au maintien de la biodiversité.

Outre les impacts de la production porcine sur l'eau et les milieux aquatiques, on connaît l'impact de cette production sur la qualité de l'air. Les odeurs générées, notamment lors des épandages, affectent la qualité de vie des résidents en milieu rural.

L'épandage de lisier affecte aussi la qualité des sols. Contrairement au fumier solide et au compost, le lisier n'apporte que peu ou pas de matière organique au sol. Il peut aussi provoquer ou accentuer les problèmes de compaction du sol.

Il ne s'agit pas ici de faire un portrait exhaustif des impacts environnementaux et des risques à la santé liés à la production porcine, mais de présenter et de mettre en contexte certaines spécificités de la région Chaudière-Appalaches.

1.3 Problématique des surplus de fumier en Chaudière-Appalaches

Le problème de surplus de fumier auquel est confronté la région de Chaudière-Appalaches origine du nombre important d'exploitations porcines concentrées sur le territoire et de l'intensité de l'élevage.

Cependant, plusieurs facteurs et conditions de productions qui caractérisent ce type d'élevage contribuent à la génération de surplus de fumier.

En production porcine, la majorité des élevages est sous gestion liquide et génère des volumes relativement importants de lisier. À ces volumes initiaux, s'ajoute l'eau utilisée dans les bâtiments d'élevage et les précipitations accumulées dans les structures d'entreposage de fumier. **Il faut noter que dans de nombreuses entreprises, les structures d'entreposage ne sont pas dotées de toitures.** De plus, dans la région et ailleurs au Québec, les élevages porcins sur litière sont marginaux.

En Chaudière-Appalaches, le couvert forestier occupe 70 % du territoire. Ainsi, les superficies en culture disponibles pour l'épandage de lisier sont relativement restreintes si l'on compare avec la situation qui prévaut dans d'autres régions, notamment en Montérégie. **L'intensité de la production porcine combinée à la disponibilité relativement restreinte de terres en culture pour les épandages de lisier accentue le problème de surplus de fumiers, dans la région.**

L'existence de cheptels illégaux contribue aussi à aggraver le problème de surplus de fumier.

2. LÉGISLATION

Ce chapitre traite des dispositions réglementaires qui encadrent la production agricole au Québec.

2.1 Historique

En accompagnement de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, plusieurs règlements sont venus encadrer la production agricole. Ainsi, en 1981, entré en vigueur le *Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale*. Il fut suivi, en 1997, du *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole*. Ce dernier introduisait l'obligation pour les producteurs agricoles de détenir un plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF).

En juin 2002, devant les pressions grandissantes venant de divers intervenants du milieu, notamment de la Direction de la Santé publique et suite à des demandes officielles d'imposition d'un moratoire par la Conférence des préfets des MRC et le CRECA, un moratoire temporaire sur la production porcine était décrété.

2.2 Réglementation actuelle

À l'automne 2002, le *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) entré en vigueur. Ce règlement a pour objet d'assurer la protection de l'environnement, de l'eau et du sol contre la pollution d'origine agricole. Il vise également à garantir une saine gestion des matières fertilisantes.

Pour l'essentiel, le REA régit les normes d'aménagement des installations d'élevage, le stockage, l'épandage et le traitement des déjections animales.

Un élément nouveau est introduit par ce règlement; plusieurs dispositions réglementaires se basent dorénavant sur la quantité de phosphore produite par les exploitations agricoles. Ainsi, dans l'optique de favoriser la saine gestion des matières fertilisantes, on note l'obligation pour les exploitants de lieux d'élevage (gestion liquide ou pour gestion solide + de 1600 kg de P₂O₅) de faire établir, par un agronome, un bilan de phosphore.

3. RECOMMANDATIONS POUR FAVORISER LA RÉSORPTION DES SURPLUS DE FUMIER ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS UN CONTEXTE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce chapitre présente les recommandations du CRECA pour le développement durable de la production porcine. Dans un premier temps, les concepts de développement durable et de développement agricole durable sont définis. On présente dans un deuxième temps, trois catégories de moyens à mettre en œuvre pour favoriser la résorption des surplus de fumier et protéger l'environnement : les mesures réglementaires et politiques gouvernementales, les solutions techniques et les solutions technologiques. Il est à noter que les avenues de solutions proposées sont articulées autour d'un échancier indicatif : court terme (1 à 3 ans), moyen terme (3 à 5 ans) et long terme (5 ans et +).

3.1 Développement durable et agriculture

On définit le développement durable comme un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins (Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1989).

L'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture définit le développement durable de l'agriculture de la façon suivante : **«le développement durable de l'agriculture doit préserver la terre, l'eau et les ressources végétales et animales, ne pas dégrader l'environnement, être techniquement approprié, économiquement viable et socialement acceptable.»**

Le développement agricole durable doit donc respecter la capacité de support du milieu naturel.

Diverses interventions et pratiques agricoles peuvent avoir un impact positif en terme de protection de l'environnement. **Ainsi, la fertilisation dite à l'équilibre en terme de phosphore, azote et potassium doit être pratiquée.** La fertilisation doit se faire prioritairement avec les engrais organiques produits dans les exploitations agricoles. On doit favoriser l'intégrité des sols par des pratiques culturales adéquates telles que la rotation des cultures, l'apport de matière organique structurante et le travail réduit du sol. On doit également protéger la qualité des eaux de surfaces et souterraines, notamment par l'aménagement de bandes riveraines enherbées (ou boisées) et la protection des puits.

Par ailleurs, l'agriculture durable doit favoriser l'internalisation des coûts environnementaux. Une agriculture durable doit être axée sur la responsabilisation des individus, des entreprises et de l'État.

3.2 Mesures réglementaires et politiques gouvernementales

Trois axes de solutions sont développés dans cette section : l'application de la réglementation, l'éco-conditionnalité et la coordination inter-ministérielle.

Application de la réglementation (court terme)

Il est essentiel de voir à ce que le Règlement sur les exploitations agricoles soit pleinement appliqué. Ainsi, les ressources financières et humaines allouées au ministère de l'Environnement (MENV) devront être suffisantes afin de s'assurer qu'il soit en mesure d'effectuer le contrôle requis et d'accompagner les producteurs dans leurs démarches de conformité environnementale.

Au niveau du contrôle, il apparaît essentiel de voir à ce que les exploitations porcines soient conformes aux certificats d'autorisation qu'elles détiennent, notamment en terme de nombre d'animaux autorisés sur les lieux d'élevage. Autrement dit, **l'élimination des cheptels illégaux doit être une priorité**. La résorption des surplus de fumier ne peut se faire sans cette condition.

Par ailleurs, le contrôle exercé par le MENV et l'accompagnement des producteurs agricoles dans leurs démarches de mise aux normes doivent être maintenus au fil des ans.

De plus, le MAPAQ doit aussi bénéficier de l'appui du gouvernement afin de poursuivre ses activités d'accompagnement des producteurs agricoles pour l'adoption de pratiques agricoles saines.

La volonté réelle du gouvernement du Québec de résoudre les problèmes liés à la production porcine sera mesurée en fonction de l'aide que le gouvernement mettra à la disposition des producteurs agricoles pour appuyer leurs démarches.

Éco-conditionnalité (court terme)

Les programmes d'aide financière et les compensations provenant de fonds publics doivent être accordés aux producteurs agricoles et aux entreprises qui respectent les normes environnementales en vigueur.

Par ailleurs, l'instauration d'outils économiques efficaces visant le développement de saines pratiques agricoles est l'une des clés qui permettra de réduire les impacts environnementaux négatifs engendrés par des pratiques agricoles douteuses.

Coordination inter-ministérielle (court terme)

L'une des clés de la réduction de la pollution d'origine agricole réside dans la coordination entre les différents ministères (MAPAQ, MENV, Santé). **Nous souhaitons que les politiques, lois et règlements s'appuient sur une action concrète et coordonnée des ministères impliqués.**

Nous sommes d'avis que les lois, règlements et programmes gouvernementaux doivent respecter et promouvoir les engagements de la *Politique nationale de l'eau*, notamment la mise en place de la gestion par bassin versant.

3.3 Solutions techniques

Cette section présente des pistes de solutions d'ordre technique.

L'encadrement des producteurs en ce qui a trait à l'assainissement agricole et l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement doit être développé et bénéficier des ressources adéquates. Ces ressources doivent être du même ordre que celles qui ont été allouées pour l'assainissement industriel et municipal. L'appui de l'État dans la mise en œuvre de solutions techniques est essentiel.

Réduction à la source (court et moyen terme)

Nous pensons que **tous les moyens requis doivent être mis en œuvre pour favoriser la réduction à la source des volumes de fumier et de leur concentration en phosphore.**

En effet, il existe des moyens de réduire la quantité de phosphore dans les déjections des porcs, notamment par l'alimentation multiphase et l'ajout de phytase dans l'alimentation. Certaines exploitations ont déjà recours à ces pratiques. Toutefois, ces dernières doivent se généraliser. Il est donc primordial de mettre en place des moyens qui amèneront les producteurs à adopter ces pratiques, par exemple en structurant une approche d'encadrement technique et professionnel.

Par ailleurs, l'installation de toitures sur les structures d'entreposage de lisier contribue à réduire le volume de lisier. Afin d'améliorer la gestion des fumiers, il apparaît essentiel d'amener les producteurs à installer ces toitures, en mettant en place des incitatifs plus efficaces que ceux qui existent actuellement.

De plus, afin de réduire les volumes de lisier produits, les bâtiments d'élevage doivent être dotés de systèmes d'économie d'eau (trémies-abreuvoirs, bols à couvercle, etc.) pour l'abreuvement des animaux.

Améliorations des techniques d'épandages (court et moyen terme)

Nous pensons qu'une attention particulière doit être portée à la façon dont s'effectuent les épandages de lisier. En effet, certaines techniques permettent d'atténuer la propagation d'odeurs et les risques de ruissellement vers les cours d'eau. On note à cet égard que des épandeurs peuvent être munis de mécanisme d'incorporation ou d'injecteurs qui, en incorporant le lisier dans le sol, minimisent les risques de ruissellement. De plus, les épandages en post-levée réduisent aussi les risques de ruissellement. Naturellement, les doses d'épandage doivent respecter les recommandations du PAEF. Il est donc important de voir à ce que les équipements d'épandages soient adéquatement calibrés.

Protection des berges (court terme)

Nous somme d'avis que l'assainissement agricole doit inclure des mesures de protection des berges. Le maintien de bandes riveraines enherbées et l'établissement de corridors riverains boisés représentent des moyens concrets et efficaces de protéger les milieux aquatiques.

Identification des puits et suivi environnemental (court terme)

Un des moyens de prévenir la contamination des eaux souterraines consiste à respecter les distances d'épandage des puits. **Afin de s'assurer que ces distances soient respectées, il faut identifier clairement les puits présents sur le territoire.**

Parallèlement aux mesures prises pour protéger les puits, **nous souhaitons que soit mis en œuvre un programme de suivi de la qualité des eaux souterraines en milieu agricole.**

Élevages sur litière (moyen et long terme)

L'élevage porcin sur litière constitue une alternative intéressante du point de vue environnemental. **Nous croyons qu'il est indiqué d'effectuer des recherches visant à optimiser ce type d'élevage, notamment en termes de productivité et de viabilité économique et technique.** Par la suite, nous suggérons que ce type d'élevage soit favorisé.

Information et sensibilisation des producteurs agricoles

Afin d'induire chez les producteurs agricoles une attitude plus positive face à la protection de l'environnement et que ce changement se traduise par des actions concrètes, nous souhaitons voir se mettre en place des services efficaces d'information et de sensibilisation.

3.4 Solutions technologiques

Nous pensons qu'en Chaudière-Appalaches, le développement et la diffusion de technologies de traitement des lisiers doivent faire partie des solutions mises de l'avant pour résoudre le problème de surplus de fumier. Ces solutions technologiques doivent être opérationnelles dans un horizon de temps relativement court (1 à 3 ans). Elles doivent, par ailleurs, viser le traitement des surplus de fumier existants.

À cet égard, la principale recommandation du CRECA pour le développement durable de la production porcine est qu'à l'instar du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui a été reconnu comme région laboratoire du développement durable, qu'à titre de région pilote, Chaudière-Appalaches soit reconnue comme pôle d'excellence en agroenvironnement.

Qu'en priorité, l'on procède à l'implantation dans la région d'une plate-forme expérimentale ayant comme mission la recherche, le développement et la mise à jour des technologies de gestion et de traitement des fumiers, le transfert technologique à la ferme, ainsi que la valorisation des sous-produits du traitement.

Le programme de recherche et développement devra s'adapter aux réalités régionales tant sur le plan économique qu'environnemental. Sur le plan économique, le programme devra tenir compte des réalités des entreprises (type de production, la taille des cheptels, le territoire habité, etc). De plus, sur

le plan environnemental, il faudra tenir compte du contexte d'une dynamique aiguë de surplus de fumier, telle que celle que nous connaissons en Chaudière-Appalaches.

Les résultats de ces recherches devront être transférables dans les autres régions du Québec; donc, être intégrées dès le départ dans le processus général de recherche et développement au Québec. Ainsi, le partenaire naturel privilégié est l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) à l'intérieur duquel se retrouvent tous les partenaires concernés.

Le CRECA souhaite que cette proposition soit appuyée par tous les intervenants du milieu, particulièrement ceux impliqués en agroenvironnement.

L'appui financier de l'État et des partenaires du milieu agricole est nécessaire pour soutenir le développement de technologies et le transfert technologique à la ferme.

Les technologies de traitement doivent prioritairement viser la réduction des rejets de phosphore. Cependant, des technologies visant la réduction du niveau d'odeur des lisiers doivent être développées afin favoriser la cohabitation harmonieuse en milieu agricole.

Pour des raisons évidentes de viabilité économique, les technologies de traitement doivent être d'une grande efficacité et accessibles quant à leur coût d'achat et au coût de traitement du lisier. Les systèmes de traitement doivent être facilement transférables à la ferme et adaptables aux différentes conditions de production. Leur exploitation doit être relativement simple afin de permettre aux producteurs agricoles de les opérer. De plus, le transfert technologique doit concerner les systèmes de traitement pour lesquels il existe des débouchés pour les résidus de traitement (granules ou autre).

Par ailleurs, le traitement du lisier doit être envisagé autant sur une base individuelle que collective. En effet, pour les producteurs dont les exploitations génèrent des surplus de fumier moins importants et des revenus relativement restreints, le traitement collectif peut représenter une avenue intéressante.

En fait, lorsque l'on envisage de mettre de l'avant le traitement du lisier comme moyen de solutionner, en partie, le problème de surplus de fumier, il faut rendre disponibles plusieurs alternatives de traitement. La porte doit être ouverte autant au traitement individuel que collectif.

Bien entendu, les systèmes de traitement autorisés devront faire l'objet d'un suivi environnemental rigoureux.

3.5 Entreprises visées par les programmes gouvernementaux

L'aide financière pour l'assainissement agricole doit aller en priorité aux producteurs indépendants qui ne sont pas liés à des intégrateurs. Ces derniers disposant de ressources financières et humaines leur permettant de contribuer davantage à l'assainissement agricole.

4. CONSIDÉRATIONS DIVERSES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA PRODUCTION PORCINE

Cette section aborde d'autres considérations qui s'inscrivent dans la perspective du développement durable de l'agriculture et de la production porcine.

- ≈ En premier lieu, il apparaît essentiel d'évaluer les besoins réels d'augmentation de la production porcine, afin de choisir les orientations qui seront les meilleures du point de vue du développement agricole durable. Ainsi, il faut concilier les objectifs de croissance économique pour le secteur agricole avec la capacité de support du milieu naturel, notamment la capacité de support des sols à recevoir une charge fertilisante sans qu'une contamination des eaux souterraines et une détérioration des écosystèmes ne soit occasionnée (Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches, 1999).
- ≈ L'approche de gestion par bassin versant implique que l'on tienne compte des effets environnementaux cumulatifs. En fait, en tenant compte de ces effets dans la gestion de l'environnement, on peut protéger le milieu et favoriser la récupération des usages.
- ≈ Dans un autre ordre d'idée, on note que l'utilisation d'antibiotiques comme facteurs de croissance peut induire un risque de résistance aux antibiotiques chez l'humain. Dans ces conditions, le principe de précaution doit s'appliquer. Ainsi, l'utilisation de médicaments à des fins autres que la santé des animaux doit être abolie.
- ≈ L'un des moyens identifiés pour intégrer le développement durable dans l'agriculture consiste à favoriser l'instauration de systèmes de gestion environnementale (ISO 14 001) dans les entreprises agricoles.
- ≈ Les stratégies de développement durable de l'agriculture doivent intégrer l'objectif d'une cohabitation harmonieuse entre les producteurs agricoles (production porcine et autres productions), de même qu'entre les producteurs et résidents en milieu rural.
- ≈ Le phénomène de la déforestation à des fins d'expansion des superficies d'épandage doit être endigué, notamment par la mise en place d'alternatives (exemple : le traitement des surplus de lisier existants).
- ≈ Le développement agricole durable implique nécessairement la protection et la mise en valeur des écosystèmes en milieu rural.

5. PERSPECTIVES RÉGIONALES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA PRODUCTION PORCINE

Face à l'ampleur de la problématique de surplus de fumier qui caractérise la région et à l'importance que le secteur agricole occupe dans l'économie régionale, la mise en œuvre d'un développement agricole durable en Chaudière-Appalaches est absolument essentielle. Dans cette optique, le développement de la production porcine doit être rigoureusement encadré.

Nous pensons qu'en Chaudière-Appalaches, l'augmentation de la production porcine pourra être envisagée lorsqu'une amélioration significative de l'état de l'environnement, notamment des rivières, Chaudière, Etchemin, Boyer, du Sud, et Beaurivage sera constatée.

De plus, nous croyons qu'un accroissement de la production porcine et/ou l'établissement de nouveaux lieux d'élevage ne pourront être envisagés que lorsqu'il sera démontré que le traitement complet des déjections (incluant l'exportation des résidus du traitement hors des régions en surplus) sera techniquement et économiquement viable.

CONCLUSION

La région de Chaudière-Appalaches concentre une part importante de la production porcine québécoise. C'est aussi la région aux prises avec le plus grave problème de surplus de fumier. Les défis à relever sont considérables pour résoudre ce problème.

Le secteur agricole bénéficie, à l'heure actuelle, d'un cadre réglementaire qui vise à régir de façon adéquate ses activités, parmi lesquelles la production porcine.

Dans le but de favoriser le développement durable de la production porcine, un ensemble de mesures et de solutions doivent être appliquées et développées. Les principales mesures réglementaires et politiques gouvernementales à mettre en œuvre concernent l'application de la réglementation, l'éco-conditionnalité et la coordination inter-ministérielle. Au chapitre des solutions d'ordre technique, plusieurs moyens sont à promouvoir. On pense à la réduction à la source des rejets de fertilisants organiques, l'amélioration des techniques d'épandage, la protection des berges, l'identification des puits et le suivi environnemental, la promotion d'élevages sur litière et la diffusion d'informations aux producteurs agricoles.

En ce qui concerne les solutions technologiques, nous insistons sur la nécessité de reconnaître la région de Chaudière-Appalaches comme pôle d'excellence en agroenvironnement et d'y implanter une plateforme expérimentale dédiée à la recherche et développement en agroenvironnement, notamment au développement de technologies de traitement des lisiers.

La situation régionale, en terme de surplus de fumier, fait en sorte que cette problématique se trouve au centre des préoccupations de tous les intervenants concernés. Toutefois, nous sommes conscients que le développement agricole durable ne concerne pas seulement la gestion des fumiers, mais intègre de nombreux autres aspects sociaux, économiques et environnementaux à la pratique de l'agriculture.

Le développement durable de la production porcine nécessite la mise en œuvre d'un éventail de mesures et de solutions qui viseront à améliorer les pratiques agricoles et à résoudre les différents problèmes associés à cette production. Par ailleurs, le développement agricole durable devra tenir compte des différents contextes régionaux tout intégrant les enjeux sociaux, économiques et environnementaux qui importent pour l'ensemble de la société québécoise.

RÉFÉRENCES

- CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT CHAUDIÈRE-APPALACHES (1999) Mémoire sur la gestion intégrée de l'eau. Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement en septembre 1999.
- COMMISSION MONDIALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (1989) Notre avenir à tous. Deuxième édition, Éditions du Fleuve, Montréal, 432 p.
- GINGRAS, B. (2001) Avis de santé publique portant sur les risques à la santé associés aux activités de production animale en Chaudière-Appalaches. Régie régionale de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches. Direction de la santé publique, de la planification et de l'évaluation. 23 p.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2002) Politique nationale de l'eau. 94 p.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (2001) La production porcine au Québec 2001 : caractéristiques québécoises et régionales, Présentation d'Hélène Brassard, Audiences du BAPE, Saint-Hyacinthe, 23 octobre 2002
- Règlement sur les exploitations agricoles, (à jour au 26 novembre 2002) Q-2, r. 11.1
(Internet) Adresse : <http://menv.gouv.qc.ca/sol/agricole/index.htm>
- SAINT-JACQUES, N., et RICHARD, Y. (1998) Développement d'un indice de la qualité de la bande riveraine : application à la rivière Chaudière et mise en relation avec l'intégrité biotique du milieu aquatique, pp. 6.1 à 6.41 dans ministère de l'Environnement et de la Faune (éd.), Le bassin de la rivière Chaudière : l'état de l'écosystème aquatique – 1996, Direction des écosystèmes aquatiques, Québec, envirodoq n° EN980022
- SAVOIE, C., BRIÈRE, D., CARON, P. (2002) Le phénomène de déboisement : évaluation par télédétection entre le début des années 1990 et 1999 Région Chaudière-Appalaches, Direction de l'environnement et du développement durable, 25 p.
- SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (2002) Rapport sur les impacts de la production porcine sur la faune et ses habitats. Vice-présidence au développement et à l'aménagement de la faune, 72 p.